



ACCUEILLE TOUTES PERSONNES EN DIFFICULTE DE LOGEMENT

ET PARTICIPE A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'A.V.D.L. PROPOSE :

- Une aide à la recherche de logement
- Une aide au maintien dans les lieux
- Une aide à la résolution de litiges
- Des visites à domicile pour constat d'indécence du logement
- Des conseils techniques aux usagers et partenaires
- Un lieu ressource avec mise à disposition de documentation, de dossiers de demandes de logements, d'ordinateurs,
- Un soutien aux locataires d'organismes HLM en demande de mutation.

L'A.V.D.L. PARTICIPE A :

- La prévention des expulsions locatives
- La lutte contre les discriminations
- La sensibilisation des usagers au contexte de crise du logement
- L'information de tous les acteurs sur le mal logement
- La lutte contre l'indécence et l'insalubrité.

En fonction de la situation l'AVDL peut proposer un accompagnement individuel renforcé (ASLL).

PUBLIC RECU : TOUTES PERSONNES RESIDANT SUR VILLEURBANNE

ACCUEIL COLLECTIF

Tous les jeudis à 14h00 précises (places limitées)

La participation à cette réunion est obligatoire sauf pour les personnes qui travaillent le jeudi après-midi.

Réunion d'information collective et d'échanges sur la problématique logement, les premières démarches à effectuer, le soutien que peut apporter l'A.V.D.L., etc.

ACCUEIL INDIVIDUEL

Le planning des horaires est remis lors du 1^{er} accueil collectif.

3 permanences hebdomadaires pour prendre le temps d'examiner chaque situation et apporter les premiers conseils techniques.

ATELIER RECHERCHE DE LOGEMENT

1 atelier hebdomadaire.

Pour participer à l'atelier il faut au préalable avoir eu un entretien individuel.

Pour une aide à la constitution de dossiers de demandes de logement et apporter un soutien ponctuel aux démarches.

GROUPE MUTATION

1 réunion hebdomadaire

Pour participer au Groupe Mutation il faut au préalable avoir eu un entretien individuel et avoir reçu une invitation.

Groupe de réflexion et d'action ouvert aux locataires d'organismes HLM demandeurs de mutation.

PERMANENCE DALO (DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE)

1 mercredi sur 2 de 9h00 – 11h45 sans rendez-vous (places limitées)

Pour des informations sur le Droit Au Logement Opposable et le cas échéant pour une aide à la constitution du dossier.

« Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses moeurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales ou son appartenance ou sa non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

Extrait de l'article 158 de la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

ACCUEIL INDIVIDUEL

2 permanences hebdomadaires sans rendez-vous (places limitées)

Lundi de 14h00 à 16h00

Mercredi de 14h00 à 16h30

Pour des conseils, un repérage dans la procédure, une vérification des droits, une médiation auprès du bailleur et de l'huissier de justice, une orientation (aide financière, aide juridictionnelle, etc.) ...

PERMANENCE APPEL

Action Permanente de Prévention des Expulsions Locatives

Le jeudi de 9h30 à 11h30 sans rendez-vous

Au Tribunal d'Instance de Villeurbanne

3 rue du Docteur Fleury-Papillon – Villeurbanne (2ème étage, bureau B219)

La permanence APPEL informe les personnes sur leurs droits et obligations au regard de la procédure, met en place avec eux un plan d'action afin d'éviter l'expulsion et les met en relation avec les services sociaux, juridiques et associatifs pouvant les soutenir dans leurs démarches.

L'AVDL intervient en alternance avec l'association ALPIL sur cette permanence d'information à laquelle participe également un avocat et un travailleur social de la CAF.

MEDIATION AVEC LES BAILLEURS

LITIGES / LUTTE CONTRE L'INDECENCE ET L'INSALUBRITE

Par téléphone ou sur rendez vous uniquement

Pour des conseils, une médiation auprès du bailleur, une visite de logements indécents, etc.

« Le droit à un logement décent et indépendant est garanti par l'Etat à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'Etat, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir ».

Extrait de l'article 1er de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable



METRO : LIGNE A, ARRET CUSSET – BUS : LIGNE 27, ARRET CUSSET

HORAIRES D'OUVERTURE

Tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Fermée le lundi matin et le vendredi après - midi.

ATTENTION Certaines permanences pouvant être annulées,
nous vous conseillons de nous contacter avant votre venue.

04 72 65 35 90
www.avdl.fr



AVDL

ASSOCIATION VILLEURBANAISE POUR LE DROIT AU LOGEMENT